



Directive d'aide en faveur d'une solution provisoire, dans l'attente du chauffage à distance

1. Objectif

La ville de Sierre a pour volonté de déployer des réseaux de chauffage à distance (CAD) sur son territoire afin que les propriétaires puissent disposer de solutions d'approvisionnement viables sur les plans financier et écologique. À terme, les réseaux seront alimentés principalement par des ressources renouvelables ou par des rejets de chaleur industriels. En collaboration avec OIKEN, la ville de Sierre propose une aide financière aux propriétaires dont la chaudière fossile présente des risques de panne ou des dysfonctionnements dans la phase transitoire juste avant l'arrivée du CAD.

2. Ayants-droit

Est habilité à recevoir l'aide financière, tout propriétaire dont le bâtiment et les installations techniques remplissent les conditions ci-dessous, et conformément au modèle présenté au dos.

3. Conditions

La subvention est valable uniquement sous les conditions, cumulatives, suivantes :

- Le bâtiment concerné est situé sur le territoire de la ville de Sierre, dans un périmètre où il est prévu que le CAD se déploie prochainement, selon planification et délais fixés par OIKEN ;
- La puissance thermique de la chaudière existante est supérieure à un minimum, fixé par OIKEN.

4. Montant accordé

L'aide octroyée prend en charge 50 % du coût de la solution provisoire envisagée, à savoir la réparation de la chaudière existante ou l'installation d'une chaudière provisoire. Le soutien est plafonné à CHF 5000.– par chaufferie.

5. Limites des montants des aides financières

L'aide est octroyée dans les limites du budget annuel attribué pour l'application de cette directive.

6. Evaluation de la demande

L'évaluation pour la détermination de l'aide est réalisée par le service compétent sur la base des documents transmis par le requérant qui s'engage à fournir tout complément d'information.

7. Modalités

Dans un délai de 3 mois à compter de la date de facturation des travaux de réparation de la chaudière ou d'installation d'une chaudière provisoire, transmettre à la ville :

- Une copie du contrat signé avec OIKEN pour le raccordement au CAD ;
- Le formulaire de demande de soutien (téléchargeable sur le site de la Ville), dûment complété ;
- La facture des travaux de réparation ou d'installation de la chaudière provisoire.

8. Modèle de subvention

La procédure et le modèle de subvention sont décrits au dos du présent document.

9. Litige

Le Conseil municipal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions.

Approuvée par le Conseil municipal en séance du 3 décembre 2024 ; applicable dès le 01.01.2025

Modèle de subvention :

